C-30

RÉPONSE
A LA
PROCLAMATION
DE TOUSSAINT LOUVERTURE,

DATÉE, AU PORT-RÉPUBLICAIN,

le 20 Brumaire an huitième.

RÉPONSE

A la Proclamation de Toussaint Louverture, datée, au Port-Républicain, le 20 Brumaire an 8eme.

LA question de sçavoir si Toussaint Louverture s'est rendu coupable de trahison envers la république française, et si dès-lors l'armée de St-Domingue lui a du quelque obéissance, est depuis longtemps résolue pour le sens commun et pour la bonne foi Mais ce n'est pas assez; il faut que les incertitudes, les doutes, l'obstination même de l'ignorance, cèdent à l'évidence des faits qui la résoudront pour elle.

Je serai clair et précis dans cette solution. Puisse-t-elle détromper un grand nombre de citoyens qui, par un effet de l'aveuglement le plus déplorable, mesurent leur confiance sur l'effronterie d'un hypocrite influent, révèrent toutes ses assertions comme des articles de foi, et creusent chaque jour avec ardeur l'abyme qui doit engloutir notre liberté.

Toussaint Louverture a fait un traité de commerce avec le général MAITLAND et le gouvernement américain. La proclamation du président JOHN ADAMS, datée du 26 Juin 1799 (v. s.), la lettre de ROBERT LISTON ministre du roi d'Angleterre près les Etats-Unis d'Amérique, à l'amiral SIR HYDE PARKER, sous la date du 17 Juillet de la même année, transcrite au bas de la proclamation citée et revêtue du sceau et de la légalisation du secrétaire d'état des Etats-Unis, TIMOTHY PICKERING, les lettres de mer délivrées à la Jamaïque aux bâtiments anglais pour être admis, comme les Américains, au Cap-Français et au Port-Républicain, les réglements et restrictions en sept articles imprimés à la suite de ces lettres de mer et signés de même du

lord Balcarres, prouvent incontestablement cet acte que les parties contractantes, pour des raisons faciles à deviner, sont convenues devoir être exécuté par les Anglais sous pavillon parlementaire.

Les négociations qui l'ont amené étaient entamées à l'époque de l'évacuation; elles provoquèrent l'embarquement de l'agent Hédouville.

Je fus depuis appelé au Port-Républicain; et soit que, pendant mon séjour dans cette ville, Toussaint ait entrevu dans nos entretiens particuliers, les cas où mon devoir ferait taire la reconnaissance que pouvaient m'inspirer ses excessives caresses, soit que ma franchise lui ait évité la peine de les découvrir, un arrêté de Roume devenu son agent, m'ôta le commandement des Grand et Petit-Goave qui sont les boulevards du département du Sud Je n'en fus point étonné: Roume tenait sa parole, il avait promis solemnellement, dans sa première proclamation, d'agir, en tout, de concert avec le général en chef, et celui-ci éprouvait d'avance le besoin d'être en mesure d'envahir sans obstacle, un territoire que ma fermeté le déterminait à exclure de ses stipulations avec les ennemis de la république.

Ce sont ces stipulations anti-nationales, ces actes de souveraineté et d'indépendance que Toussaint donne sur sa parole pour des traités d'évacuation avec le général Maitland et de commerce avec les nations neutres, lesquels contiennent, dit-il, des articles secrets que ses subordonnés ne doivent pas connaître. Ce sont les mesures défensives que j'ai cru devoir prendre pour mettre le département qui m'est confié, à l'abri des entreprises de la trahison, qu'il attribue à mon ambition, à ma révolte contre l'autorité légitime.

S'il suffisait de prendre le ton du pouvoir arbitraire pour réduire des républicains à la discrétion des esclaves, et si la déclamation, l'injure, la menace fesaient valoir des imputations absurdes, ce double objet serait parfaitement rempli par la proclamation que Toussaint a lancée contre moi le 20 brumaire dernier.

Mais tout l'effet des moyens de cette espèce est d'annoncer l'absence de ceux que la raison admet, de décéler des passions qui n'ont pas d'accès dans l'ame des vrais dévots, de convaincre que le même individu peut quelque fois, à la faveur des mots *réligion*, *humanité*, *vertu*, *philantropie*, mépriser les maximes les plus sacrées et fouler aux pieds les droits politiques de ses semblables.

Je ne rechercherai pas pourquoi Toussaint qui ne craint pas de publier les plus horribles aveux, jette le voile du mystère sur ses conventions secrètes avec ce qu'il appelle les neutres. Peu curieux de connaître les menées des factieux, j'obéis à la constitution :

Elle me déclare que St-Domingue est partie intégrante de la république, et je suis convaincu, comme chacun doit l'être, que Toussaint n'a pu, sans la violer, ériger les départements du Nord et de l'Ouest en état à part, en stipulant pour eux un traité particulier de paix et de commerce avec les ennemis de la république.

La constitution me déclare aussi que l'autorité s'exerce en vertu de la loi, que personne n'est tenu de lui obéir dès qu'elle s'en écarte. Toussaint l'ayant violée par un acte de souveraineté et de scission avec la France, il est hors de doute que son autorité a cessé d'être légitime et que je suis, ainsi que tous les autres citoyens de St-Domingue, dégagé de l'obéissance qui lui étoit due auparavant.

Les mêmes conséquences dérivent naturellement d'avec son traité américain qu'il est impossible de distinguer de son traité anglais, puisque les ministres des Etats-Unis et le général Maitland ont pris, en commun, des arrangements avec lui: les pièces que j'ai citées en fournissent la preuve.

On trouvera, sans doute, étrange qu'après m'avoir forcé de ne plus reconnaitre en lui d'autorité légale, il prétende encore que je suis en révolte contre elle.

Voudrait-il par-là, donner à entendre que ses actes violateurs de la constitution sont approuvés du directoire qui est chargé de la faire exécuter? Mais en ce cas pourquoi s'est-il si fort empressé de publier la lettre que lui adressa

le ministre de la marine, en date du 24 pluviose an 7, où se trouve mot pour mot cette phrase: „ c'est par les „ résultats de votre application ferme et constante à main- „ tenir l'armée dans la fidélité et l'attachement qu'elle „ doit à la mère-patrie et à la constitution de l'an trois, „ que l'opinion du directoire et celle de la république „ entière, sera fixée sur vos assertions et celles de vos „ détracteurs. „

Peut-être est-ce en sa nouvelle qualité de chef indépendant, de souverain de St-Domingue, qu'il me proclame insubordonné, traitre, rebelle etc. Mais dans cette hypothèse et celle où je me serais oublié jusqu'à me lier à sa fortune, il serait bien injuste de me traiter ainsi, par ce qu'on n'exécuterait pas dans les ports où je commande des traités dont il les aurait exclus.

En effet, la proclamation du président John Adams, basée sur les arrangements pris entre le général Maitland, le ministre anglais Robert Liston, les ministres américains et Toussaint, se bornant à faire cesser, en faveur des ports du Nord et de l'Ouest de St-Domingue qui se trouvent entre Monte-Christo et le Petit-Goave, la suspension des relations commerciales avec les Etats Unis, et maintenant cette suspension à l'égard des ports du Sud de la même isle et de tous ceux de la France, n'est-il pas évident que je ne puis être considéré, sous aucun rapport, ni comme traitre, ni comme rebelle?

Ses traités, dit-il, "me déplaisent par ce qu'ils ne viennent pas de moi."

Il est certain que la paix et le commerce sont plus que jamais nécessaires à cette malheureuse colonie, et mes voeux les plus ardents appellent l'heureux jour où elle partagera ces avantages avec les autres départements de la république. Mais elle était, elle est encore en guerre. Mon premier devoir a donc été, est donc toujours de rester dans l'attitude qu'aurait dû conserver Toussaint, et de ne point prendre avec nos ennemis des arrangements particuliers qui, de l'intérêt local d'un ou plusieurs départe-

mens, font un intérêt distinct et séparé de ceux de la nation. On sçait qu'il eût dépendu de moi d'accueillir des propositions, de conclure des traités; et que, pour cet effet, j'aurais été, comme un autre, dispensé de produire des pouvoirs. Cela seul réduit à leur juste valeur les reproches puérils que m'adresse Toussaint au sujet du commerce qu'il prétend avoir établi.

Il impute à mes écrits, à l'or, à l'argent que j'ai, selon lui, fait répandre, les insurrections qui, depuis son traité, se sont manifestées dans le Nord et dans l'Ouest.

J'ai du répondre à des libelles inattendus ou ma vie politique fut tout-à-coup illuminée de crimes par ce même Toussaint qui, tant de fois et naguères, m'avait donné des témoignages publics de son estime et de son affection. J'ai du faire appercevoir dans ces libelles, ce que, peut-être, tous les yeux n'y appercevaient pas assez, que tous les crimes qui m'y étaient imputés se réduisaient en dernière analyse, à celui qu'on ne nommait pas, mais que désignait assez l'*indulgence* du traître qui m'offrait mon *pardon* au prix de mon honneur.

Mais s'il était vrai que, dans l'état actuel des choses à St-Domingue, les écrits et particulièrement ceux qui se bornent à confondre la calomnie eussent, pour exciter des insurrections dans le Nord et dans l'Ouest, une vertu que n'ont pas ceux qui la répandent dans le Sud; que signifieraient alors ces prétendues distributions d'or et d'argent si faciles à supposer, lorsqu'il faut payer d'effronterie, braver sa conscience, mettre la mort entre ses forfaits et la vérité?

N'est-ce pas se jouer de la stupéfaction que la terreur entretient autour de soi, que d'oser, au milieu des témoins oculaires de tout ce qui s'est passé, mettre des suppositions ridicules à la place des causes si naturelles des troubles dont on se plaint et qu'au résultat on a soi-même causés.

En effet, beaucoup de citoyens des département du nord

et de l'Ouest nont-ils pas dû concevoir de justes soupçons, lorsque, huit mois après l'évacuation, ils ont vu le général Maitland reparaitre à St-Domingue, et séjourner avec Toussaint aux Gonaïves, au Port-Républicain et à l'Arcahaye ; lorsqu'ils ont vu succéder à cette étrange visite, des préparatifs de guerre contre le département du Sud, des défenses de délivrer des passe-ports à ceux qui voudraient y passer, des arrestations, des bâtiments anglais masqués en parlementaires entrer en foule au Cap et au Port-Républicain, y débarquer des marchandises et des passagers et réarborer, en sortant, le pavillon de leur nation, sans avoir assez gagné le large pour ne pas être apperçus? Ces mêmes citoyens n'ont-ils pas dû s'allarmer à la vue d'un agent anglais résidant aux mêmes lieux que les autorités soi-disant républicaines? N'ont-ils pas dû croire qu'on parlementait pour livrer leurs départements, comme on l'avait fait pour l'évacuation, et que la partie du Sud, où l'on allait porter la guerre, restait sans doute fidelle à la république? Dans cette persuasion, les uns n'ont-ils pas du donner hautement à la conduite de Toussaint, des interprétations nuisibles à ses vues, les autres, chercher un refuge dans le Sud, et les plus entreprenants, avoir recours, sur les lieux-mêmes, au premier droit de l'homme, à l'insurrection contre des mesures attentatoires à la liberté?

Les inquiétudes, l'agitation, les mouvements insurrectionnels n'ont-ils pas dû être entretenus par l'obstination même qu'on a montrée à vouloir réduire ce département, par ces réquisitions qui jettaient, sur nos frontières, toutes les forces du reste de la colonie; sur nos côtes, tous les bâtiments armés qui se trouvaient au Cap ou ailleurs; par l'éloquente sécurité de ces bâtiments soi-disant français qui, croisant tour-à-tour dans les eaux des frégates anglaises, interceptaient, de concert avec elles, les provisions qui nous étaient destinées; par ces envois de parlementaires vers les gouverneurs de Cube, de Curaçao, de St-Thomas etc, pour les inviter ou les requérir de défendre toute expédition pour nos ports, et par l'indignation des ames

franches et loyales qui n'a pas craint de se montrer au spectacle de tant d'atrocités et de perfidies?

Dans ces circonstances, placé entre les mécontents de l'intérieur et la crainte décevante d'être attaqué par les troupes qui sont sous mes ordres, qu'a du faire un hypocrite supérieur aux remords, mais tremblant au milieu de ses satellites? Ce qu'il a fait; ordonner le massacre de tout ce qui lui était suspect, immoler à ses terreurs l'innocence même..... Noyer, canonner, fusiller..... Et après s'être gorgé du sang de ses victimes, tantôt prendre le ciel à témoin de sa modération, de sa pureté; tantot outrager les vertus dont-il se vante, par des aveux dont les plus grands coupables eurent toujours horreur: finir enfin, par accuser ma prétendue insubordination, de ses fureurs et de tous les désastres que la patrie et l'humanité reprocheront à jamais à sa funeste versatilité.

Que les hommes les moins éclairés et les plus prévenus jugent! Qu'ils disent quel est le séditieux, le provocateur de la guerre civile; quel est celui sur qui doit réjaillir le sang qui a été versé, le sang dont l'effusion se prépare encore, malgré l'événement récent qui devrait dessiller les yeux au séïde de Pitt et aux malheureux qui suivent aveuglément son impulsion!

Mais cet événement lumineux, bien loin de se joindre aux remords dont il n'est pas susceptible, fournira de nouvelles armes à sa duplicité contre la confiance de ceux qu'elle égare. Forcé de prolonger l'erreur de la multitude, il lui dira sans doute que s'il eut été lié avec les Anglais par un traité, les quatre bâtiments armés qu'il envoyait devant Jacmel, pour coopérer à la réduction de cette place, n'auraient pas été pris et conduits à la jamaïque.

Cette assertion spécieuse serait encore détruite par l'arrêté que Roume, d'accord avec lui, a cru devoir prendre le 13 Fructidor dernier.

Ce nouveau trait de perfidie de Toussaint dont son agent a, par un surcroit de condescendance pour sa moralité, voulu se réserver tout l'honneur, *menace de la*

confiscation les bâtiments anglais qui, sous quelque pavillon que ce soit, auraient la hardiesse ou la folie de se présenter dans les ports de Saint-Domingue. On avouera que cette menace est une confession bien précieuse, puisqu'en rompant le traité, elle devient une preuve surabondante de son existence antérieure, à moins qu'il ne soit d'usage depuis peu, de défendre à ses ennemis de venir chez soi.

Il faut cependant y prendre garde. L'arrêté du 13 fructidor n'est que le prétexte de la prise des quatre bâtiments armés de Toussaint. Aussi le gouvernement britannique ne s'en plaint-il guères. Que lui importe la violation d'un traité que la certitude d'allumer la guerre civile à St-Domingue lui suggéra plutôt que celle d'accaparer le peu de denrées des départements presqu'incultes du Nord et de l'Ouest? Que lui importe la violation d'un traité éphémère dans lequel il avoit souffert pour un moment, qu'un rebelle insignifiant se mit au rang des puissances, puisqu'elle lui rend le droit de commettre des hostilités qu'il calcule de manière à prolonger la guerre civile, et à s'assurer ainsi de l'anéantissement d'une population libre trop voisine de ses colonies.

L'expérience nous l'a démontré; dès le commencement de la guerre, l'objet de l'ennemi naturel de la France fut toujours d'occuper chez elle cette population. Possesseur de quelques villes de cette colonie, qu'a-t-il fait qu'entreprendre ou repousser des attaques, lorsqu'il l'a pu? Quel autre objet que celui de s'y maintenir et d'occuper les républicains, auraient eû ces nombreuses fortifications élevées à si grands frais, et cette armée qu'il recrutait sans relâche dans une isle dont la conquête même eut été stérile pour lui?

Aussi, lorsque l'impossibilité d'y subvenir à des dépenses ruineuses l'a déterminé à ordonner son évacuation, s'est-il appliqué à chercher un moyen de suppléer à sa présence. Aussi à-t-il, par l'entremise de Maitland, né-

gocié ce traité qui devait mettre la trahison aux prises avec le patriotisme, des frères avec des frères; ce traité qui détruisant la culture, les hommes et les choses, devait, par sa violation même, jetter le drap mortuaire sur le sol le plus fertile du monde.

Et tels seront pourtant les affreux résultats de cette politique barbare dont les succès furent fondés à si juste titre sur l'ambition, l'incapacité, l'hypocrisie d'un homme qui frémirait de sa popularité, si son ame calleuse pouvait être touchée des maux qu'elle a causés.

Puissent tous mes frères du Nord et de l'Ouest, quelle que soit leur opinion ou leur couleur, sonder la profondeur de l'abyme où la main d'un traitre les précipite! Déjà convaincus que mon dévouement à la liberté et à la mère-patrie m'a ordonné de préserver le département du Sud des fléaux d'une guerre qu'il n'a pas provoquée, puissent-ils être bien persuadés que je resterai ferme à mon poste, et que pénétré du plus profond mépris pour les injures et les menaces, je n'ai voulu répondre à la proclamation de Toussaint que pour saisir cette occasion de mettre sous leurs yeux des vérités que la réfléxion et la prévoyance leur rendront salutaires!

A. RIGAUD.

Aux Cayes de l'imprimerie de LEMERY.

E799
R565r
2-SIZE

.3521.